



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 7 avril 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à la l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 3.3. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 3.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux
 - 3.5. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.5.1. Pour le lot 2 624 974 du cadastre du Québec, 51-51A, rue Champagne et 268, rue Gougeon, dans la zone Hb-207 (seconde présentation)
 - 3.5.2. Pour le lot 3 037 326 du cadastre du Québec, 691, avenue d'Argenteuil, dans la zone Des-519
 - 3.5.3. Pour le lot 3 037 310 du cadastre du Québec, 544, avenue d'Argenteuil, dans la zone Ha-419
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mars 2025 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 mars 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.1.** Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.2.** Dépôt du rapport annuel sur l'application des Règlements sur la gestion contractuelle 2021-843 et 2024-875 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
- 7.3.** Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Hugo Lajoie
- 7.4.** Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex - Projet de loi no 93
- 7.5.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'équipements informatiques pour le parc Ayers
- 7.6.** Acquisition d'un terrain dans la zone inondable de la rivière du Nord - lot 3 039 706 du cadastre du Québec - rue Laurin
- 7.7.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
 - 8.1.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 avril 2025
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
 - 10.1.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue le 25 mars 2025 concernant le règlement 2025-885
 - 10.2.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 mars 2025 concernant le règlement 2025-888
 - 10.3.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics
 - 10.4.** Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 10.5.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 10.6.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 10.7.** Adoption du règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24
 - 10.8.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux
 - 10.8.1.** Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.9.** Règlement omnibus amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier diverses dispositions
 - 10.9.1.** Avis de motion

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 12.3.** Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'un service clé en main d'éclairage public
- 12.4.** Adjudication d'un contrat pour la conversion de l'éclairage pour le terrain sportif au parc Richelieu, en luminaires à technologie DEL, dans le cadre du regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 12.5.** Mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine - 2025
- 12.6.** Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway
- 12.7.** Adjudication du contrat pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball, basketball et balle au mur au parc Ayers
- 12.8.** Attribution d'un contrat pour la restauration de quatre (4) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.9.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.10.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en ingénierie structure pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.11.** Mise en disponibilité de fonds pour les travaux dans le cours d'eau sans nom se déversant dans l'émissaire pluvial sur le lot 3 037 442 du cadastre du Québec (rue des Bouleaux)
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2025
- 13.2.** Attribution d'un contrat pour un mandat de formation sauvetage sur glace et en eau froide pour le Service de la sécurité incendie
- 13.3.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de direction pour le Service de la sécurité incendie
- 13.4.** Approbation de l'organigramme des mesures d'urgence
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de février 2025
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2025
- 14.3.** Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 1er avril 2025 relativement au projet de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 593 197 du cadastre du Québec - rue Principale
- 14.4.** Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zones Hb-207 et Cb-205-1 - lot 6 593 197 du cadastre du Québec - Rue Principale
- 14.5.** Autorisation de signature de l'entente sur l'adhésion au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides avec Mesures alternatives des Vallées du Nord inc. (MAVN)
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement aux enjeux dans les camps de jour



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 15.2.** Autorisation de signature d'une entente avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2025
- 15.3.** Autorisation d'octroi de places de camp de jour, sans frais, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides - Année 2025
- 15.4.** Autorisation de fermer une section de la rue Court pour la tenue d'un événement soulignant le 6e anniversaire de la Brasserie Sir John
- 15.5.** Autorisation de réservation, sans frais, du terrain synthétique pour la tenue d'un camp de soccer par les Écoles de Soccer de Montréal
- 15.6.** Ratification de l'entente signée avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe
- 15.7.** Ratification du bail pour lieu de scrutin avec le directeur général des élections du Canada pour la location de la salle de la Villa Mont-Joie
- 15.8.** Mise en disponibilité pour l'achat d'une souffleuse à neige pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 15.9.** Remboursement des frais pour les jeunes de Lachute évoluant dans divers sports aux niveaux AA et AAA et pour les Sélects du Nord au hockey - Abrogation de la résolution 125-03-2018
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

107-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

« 16.1 Nomination au poste de technicienne polyvalente des finances (Nouvelle employée);

16.2 Suspension sans solde d'un employé col blanc ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à la l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.3. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.5. Demandes de dérogations mineures :

3.5.1. Pour le lot 2 624 974 du cadastre du Québec, 51-51A, rue Champagne et 268, rue Gougeon, dans la zone Hb-207 (seconde présentation)

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 21 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.5.2. Pour le lot 3 037 326 du cadastre du Québec, 691, avenue d'Argenteuil, dans la zone Des-519

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 21 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.5.3. Pour le lot 3 037 310 du cadastre du Québec, 544, avenue d'Argenteuil, dans la zone Ha-419

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 21 mars 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mars 2025 :

4.1. Séance ordinaire du 3 mars 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

108-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 7 avril 2025		
Date	Provenance	Sujet
26 mars 2025	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2025-882 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et pour permettre leur acquisition de gré à gré ou par expropriation le cas échéant » pour un montant de 6 000 000 \$.
26 mars 2025	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2025-886 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 630 000 \$ pour des travaux de réfection du ponceau sur le chemin des Sources » pour un montant de 630 000 \$.
27 mars 2025	Monsieur Richard Villeneuve, CPA directeur de l'accompagnement et des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2025-887 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection de surface du centre-ville » pour un montant de 2 500 000 \$.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire informe les citoyens résidant en milieu rural qu'une modification réglementaire est en cours et qu'ils recevront sous peu une lettre les informant que l'asphaltage de leur cour n'est pas obligatoire.



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Par la suite, monsieur le maire informe les citoyens de la campagne éducative sur le « Chemin de l'eau » et une présentation en séance est projetée.

Ensuite, monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois d'avril.

Enfin, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 mars 2025.

7.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application des Règlements sur la gestion contractuelle 2021-843 et 2024-875 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un rapport sur l'application des Règlements sur la gestion contractuelle 2021-843 et 2024-875 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

7.3. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Hugo Lajoie

La greffière, à titre de gardienne des archives de la municipalité et secrétaire du Conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait rapport au Conseil de la réception d'un avis écrit daté du 23 mars 2025 provenant de monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet qu'un changement significatif a été apporté à sa déclaration des intérêts pécuniaires déposée en séance le 2 décembre 2024.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.4. Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex - Projet de loi no 93

Monsieur le conseiller Hugo Lajoie informe les personnes présentes qu'il est en conflit d'intérêt vu son emploi au gouvernement du Québec et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

En conséquence; il est :

109-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Que cette résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, madame Agnès Grondin, députée de la



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

circonscription d'Argenteuil, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides et à la Ville de Blainville.

-Adopté

7.5. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'équipements informatiques pour le parc Ayers

CONSIDÉRANT la nécessité du remplacement et de l'ajout de commutateurs réseau avec câbles de fibre optique et leur SFP au parc Ayers;

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC d'Argenteuil en date du 12 mars 2025 pour l'achat des équipements informatiques nécessaires au parc Ayers;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 22104;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à un montant de 3 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

110-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 3 800 \$, taxes en sus, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat des équipements nécessaires au parc Ayers dans le cadre du remplacement et de l'ajout de commutateurs réseau avec câbles de fibre optique et leur SFP;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

- Adopté

7.6. Acquisition d'un terrain dans la zone inondable de la rivière du Nord - lot 3 039 706 du cadastre du Québec - rue Laurin

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de protéger et de mettre en valeur les espaces verts et bleus;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs immeubles en zone inondable dans le secteur de la rue Laurin, près de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 320-10-2024 adopté le 7 octobre 2024 décrétant l'assujettissement au droit de préemption des immeubles situés sur

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



son territoire qu'elle pourrait souhaiter acquérir à des fins municipales au cours des dix (10) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir le lot numéro 3 039 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, propriété de monsieur Jean Lanthier, identifié à ladite résolution;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2025-882 entré en vigueur le 4 avril 2025;

En conséquence, il est :

111-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Gaétan Larose et résolu

Que la Ville de Lachute acquière de monsieur Jean Lanthier le lot numéro 3 039 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, d'une superficie de 1 887,10 mètres carrés;

Que le prix de vente soit de vingt mille sept cents dollars (20 700 \$), incluant les taxes applicables, s'il y a lieu, le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 2025-882;

Que les frais de préparation et de publication du contrat notarié ainsi que le choix du notaire incombent à la Ville de Lachute;

Également, que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet aux présentes, dont l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir.

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 32 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer les associations sportives et de loisirs » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :



112-04-2025

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **500 \$ à Mouvement Personne d'Abord** à titre de contribution financière dans le cadre d'une levée de fonds durant la semaine de la déficience intellectuelle sous forme d'un souper spaghetti tenu le 5 avril dernier;
- **500 \$ à Association sportive Primo** pour Loïk Gagnon Quesnel, résident de Lachute, à titre d'aide financière dans le cadre du tournoi Ravenna Cup en Italie du 15 au 21 avril 2025;
- **7 500 \$ à Les Productions Cour des Miracles (PCDM)** à titre de contribution financière dans le cadre de leur programmation annuelle 2025.

-Adopté

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 avril 2025**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 avril 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

113-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 925 319,02 \$ et de 707 429,62 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue le 25 mars 2025 concernant le règlement 2025-885

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 25 mars 2025 sous l'autorité du règlement 2025-885 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 517 500 \$ pour financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lachute. Le Conseil

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 mars 2025 concernant le règlement 2025-888

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 25 mars au 26 mars 2025 sous l'autorité du règlement 2025-888 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Edwin et Saint-Jacques. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.3. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars 2025 et qu'un projet de règlement été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT les projets inscrits au PTI 2025-2026-2027 sous les numéros 20304, 23312 et 23305;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

114-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les travaux publics », soit adopté sous le numéro 2025-889.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 875 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces achats.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.4. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement daté du 17 février 2025 suite aux commentaires de la MRC d'Argenteuil du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 avril 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

115-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », soit adopté sous le numéro 2025-737-6-10.

-Adopté

10.5. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



116-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », soit adopté sous le numéro 2025-738-20.

- Adopté

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement daté du 17 février 2025 suite aux commentaires de la MRC d'Argenteuil du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 avril 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

117-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », soit adopté sous le numéro 2025-739-293.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.7. Adoption du règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 avril 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

118-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », soit adopté sous le numéro 2025-768-4.

-Adopté

10.8. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux

10.8.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 avril 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 mars 2025;

En conséquence; il est :

119-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux », version du 27 février 2025.

-Adopté

10.9. Règlement omnibus amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier diverses dispositions

10.9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement omnibus amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier diverses dispositions et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

120-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement omnibus amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier diverses dispositions », version du 25 mars 2025.

-Adopté

10.10. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

10.10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

121-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions », version du 25 mars 2025.

-Adopté

10.11. Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier les dispositions sur les frais de parcs

10.11.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier les dispositions sur les frais de parcs et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

122-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier les dispositions sur les frais de parcs », version du 25 mars 2025.

-Adopté



10.12. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter la zone Ca-410-1 aux dispositions du PIIA-012

10.12.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter la zone Ca-410-1 aux dispositions du PIIA-012 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.12.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

123-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter la zone Ca-410-1 aux dispositions du PIIA-012 », version du 25 mars 2025.

-Adopté

10.13. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de permettre les usages H4 habitation en commun ou P1 communautaire de voisinage

10.13.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de permettre les usages h4 Habitation en commun ou P1 Communautaire de voisinage et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.13.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :



124-04-2025

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de permettre les usages H4 habitation en commun ou P1 communautaire de voisinage », version du 25 mars 2025.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Renouvellement de la convention collective des employés cols bleus (F.T.Q) 2025-2029 et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail des employés cols bleus, section locale 2211 du Syndicat canadien de la fonction publique (F.T.Q.), est échuë depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu une entente de principe le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les parties ont approuvé les textes finaux en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les membres de la section locale ont accepté l'entente de principe le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration;

En conséquence; il est :

125-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention collective de travail des employés cols bleus, section locale 2211 du Syndicat canadien de la fonction publique (F.T.Q), d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;

Que le directeur général, le directeur général adjoint, Services de proximité, le directeur, Service des travaux publics, la conseillère, Service des ressources humaines et le directeur, Service des ressources humaines soient autorisés à signer les documents relatifs au renouvellement de la convention collective des employés cols bleus.

-Adopté



11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des affaires juridiques et greffe

Le rapport daté du 28 février 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des affaires juridiques et greffe, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2025-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2025-01 intitulée : « Affectation temporaire de Julie Roch au poste de Conseillère, Communications et médias sociaux »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

126-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur général adjoint, Services de proximité et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2025-01 intitulée : « Affectation temporaire de Julie Roch au poste de Conseillère, Communications et médias sociaux », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.4. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2025-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2025-02 intitulée : « Embauche de monsieur Daniel Guay à titre d'employé à statut temporaire »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

127-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, la greffière de la Cour municipale et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2025-02 intitulée : « Embauche de monsieur Daniel Guay à titre d'employé à statut temporaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2025-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211_2025-01 intitulée : « Réduction volontaire de la semaine de travail de Richard Latreille pour obtenir la rente de retraite anticipée »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

128-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2025-01 intitulée : « Réduction volontaire de la semaine de travail de Richard Latreille pour obtenir la rente de retraite anticipée », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.6. Nomination au poste de directeur, Service du génie par intérim et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste pour la durée d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

129-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Sylvain Comeault au poste de directeur, Service du génie par intérim et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du directeur, Service au génie par intérim soit fixée au 28 avril 2025;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Sylvain Comeault.

-Adopté

11.7. Nomination au poste de chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 414-12-2024 confirmant la nomination du chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs au poste de directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que madame Josianne Bélanger est à l'emploi de la Ville de Lachute au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis le 27 mars 2007;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec l'employée;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

130-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Josianne Bélanger au poste de chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs soit fixée au 14 avril 2025;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines, à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Josianne Bélanger.

-Adopté

11.8. Nominations au poste de pompier à temps partiel (nouveaux employés)

CONSIDÉRANT le départ de pompiers, la nécessité de préparer la relève au sein de la brigade des incendies, ainsi que la volonté de la Ville de maintenir un niveau de service optimal, conformément aux obligations prévues au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec les candidats retenus;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



131-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal nomme messieurs Brandon Tristan Valle-Vinuesa, Charles Mignault, Félix Jacques, Samuel Longpré et Samuel Martin à titre de pompiers à temps partiel en date du 8 avril 2025;

Que les conditions de travail soient fixées en vertu de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute présentement en vigueur;

Que l'embauche des candidats précités soit conditionnelle à ce que, d'une part, ceux-ci fournissent au Service des ressources humaines un billet médical de bonne santé pour l'emploi de pompier, et ce, dans un délai raisonnable de leur nomination et, d'autre part, que les candidats ne respectant pas l'annexe « L » intitulée : « Obligation de délai de réponse - Cartographie » de la convention collective en vigueur se voient octroyer un délai de trois (3) mois de leur nomination pour s'y conformer et ainsi respecter la condition de maintien d'emploi.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour les services d'un chercheur au postdoctorat

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leur compétence au service des entreprises publiques et privées;

CONSIDÉRANT que l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relatives au développement durable;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet, en leur nom;

CONSIDÉRANT que l'entente se termine à l'expiration d'un délai de deux (2) ans de sa signature;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les quotes-parts établies annuellement au montant de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

En conséquence; il est :

132-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relative au développement durable;

De déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur, monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint, afin d'effectuer la gestion du projet et le suivi du programme pour et au nom de la Ville.

-Adopté

12.2. Résiliation du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de remplacement des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Hamford et de la rue Principale

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de remplacement des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Hamford et de la rue Principale à la firme Équipe Laurence inc. par la résolution 409-11-2020 le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le changement de la nature du projet causé par l'impossibilité de réaménager l'intersection comme souhaité, tout en respectant les exigences des Chemins de fer Québec-Gatineau et l'arrêt de l'avancement du projet depuis 2022;

CONSIDÉRANT le préavis de résiliation dudit contrat envoyé par la Ville de Lachute à Équipe Laurence inc. le 26 février 2025 conformément à l'article 13.03 du document « contrat » des documents d'appel d'offres;

En conséquence; il est :

133-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal résilie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de remplacement des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Hamford et de la rue Principale adjudgé à Équipe Laurence inc. par la résolution 409-11-2020 et ce, en date du 7 avril 2025.

-Adopté



12.3. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'un service clé en main d'éclairage public

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achat et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public ECLA-DSP-2023, pour un achat regroupé d'un service clé en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville, désire joindre le contrat en cours visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL, à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'à son échéance, fixée au 17 juin 2026;

En conséquence; il est :

134-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que la Ville de Lachute joint le regroupement d'achat de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 26 juillet 2024 au 17 juin 2026 pour assurer son approvisionnement de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires à nos activités;

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ visant à connaître les quantités estimées dont elle prévoit avoir besoin;

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon les quantités indiquées dans les formulaires.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

12.4. Adjudication d'un contrat pour la conversion de l'éclairage pour le terrain sportif au parc Richelieu, en luminaires à technologie DEL, dans le cadre du regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à la présente séance, autorisant la Ville à adhérer au programme d'achat regroupé ECLA-DSP-2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire du programme d'achat regroupé, Énergère inc., a réalisé l'étude de faisabilité (Phase 1) énonçant les travaux à réaliser et qu'elle a remis cette étude à la Ville en février 2025;

CONSIDÉRANT le projet 24805 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux pour le volet 1 (réalisation 2025) est de 152 674 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra une subvention d'Hydro-Québec au montant estimé à 22 766 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. requiert une autorisation de la Ville pour procéder à la phase de réalisation (Phase 2), celle-ci incluant la commande de matériaux et le mandat à l'entrepreneur d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-852;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

135-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que la Ville de Lachute adjuge à Énergère inc. un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de projecteurs au DEL sur le terrain de baseball au parc Richelieu, et ce, comme prévus à la phase 2 du mandat ECLA-DSP-2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) correspondant à un engagement financier maximal de 152 674 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2022-852.

-Adopté



12.5. Mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine - 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 10 mars 2025 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine - 2025;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT le projet 25811 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

136-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal mandate EFEL Experts-conseils inc., située au 835, montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Québec, J6W 2C7, pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine - 2025, au montant de 25 675 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine - 2025.

-Adopté

12.6. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 28 février 2025 pour des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Artelia Canada inc. en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT le projet 24810 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-874;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

137-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Inter Chantiers inc., située au 400, rue Brissette à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 3S4, le contrat pour des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway, au montant de 508 974,91 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-874.

-Adopté

12.7. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball, basketball et balle au mur au parc Ayers

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 28 février 2025 pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball, basketball et balle au mur au parc Ayers;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Équipe Laurence inc. en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT le projet 24702 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-877;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

138-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Inter Chantiers inc., située au 400, rue Brissette à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 3S4 le contrat pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball, basketball et balle au mur au parc Ayers, au montant de 752 734,27 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-877.

-Adopté



12.8. Attribution d'un contrat pour la restauration de quatre (4) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, il est prévu de procéder à la restauration de dix-sept (17) fenêtres pour la réinstallation des vitraux à leur emplacement d'origine;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Restaurations Dominion inc., datée du 19 février 2025, pour la restauration de quatre (4) fenêtres au coût de 119 642,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 19 mars 2025 pour la restauration de quatre (4) fenêtres;

En conséquence; il est :

139-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Les Restaurations Dominion inc., située au 6755, route 132 à Sainte-Catherine, Québec, J5C 1B6, au montant de 119 642,60 \$, taxes en sus, pour la restauration de quatre (4) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour la restauration de quatre (4) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale.

-Adopté

12.9. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 281-08-2019, adoptée à la séance du 5 août 2019, mandatant la firme Équipe Laurence inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les diverses modifications aux plans en fonction des autres disciplines, incluant la modification du drainage et la mise à jour du bordereau et de l'estimation;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 5, daté du 20 mars 2025, pour diverses modifications au coût de 12 705 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

140-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Équipe Laurence inc. pour diverses modifications des travaux en civil et en paysagement dans le cadre de la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 12 705 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

12.10. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en ingénierie structure pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 183-05-2019, adoptée à la séance du 6 mai 2019, mandatant la firme NCK inc. pour des services professionnels d'ingénierie en structure pour les plans et devis, estimation des coûts et la surveillance des travaux en structure dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le relevé supplémentaire de la structure existante et l'étude et la mise en plan du renforcement nécessaire de la structure existante;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 3, daté du 20 mars 2025, pour le relevé supplémentaire et la mise en plan du renforcement de la structure existante au coût de 4 610 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

141-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme NCK inc. pour le relevé supplémentaire et la mise en plan du renforcement de la structure existante dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 4 610 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

12.11. Mise en disponibilité de fonds pour les travaux dans le cours d'eau sans nom se déversant dans l'émissaire pluvial sur le lot 3 037 442 du cadastre du Québec (rue des Bouleaux)

CONSIDÉRANT la résolution 429-12-2024, adoptée à la séance du 2 décembre 2024, demandant à la MRC d'Argenteuil de prendre en charge les travaux dans le cours d'eau sans nom se déversant dans l'émissaire pluvial sur le lot 3 037 442 du cadastre du Québec (rue des Bouleaux);

CONSIDÉRANT que la totalité des coûts desdits travaux seront facturés à la Ville de Lachute par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 25814;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à un total de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

142-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 110 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer les travaux dans le cours d'eau;

Que le conseil municipal autorise le paiement de toutes les factures de la MRC d'Argenteuil en lien avec la réalisation desdits travaux jusqu'à concurrence de 110 000 \$;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2025 et il est déposé au Conseil.

13.2. Attribution d'un contrat pour un mandat de formation sauvetage sur glace et en eau froide pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la présence de cours d'eau sur le territoire de la Ville de Lachute et de leur utilisation grandissante;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'assurer une formation reconnue par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour outiller et maintenir les compétences des pompiers pour intervenir de façon sécuritaire et efficiente sur les plans d'eau en situation de sauvetage sur glace et en eau froide;

CONSIDÉRANT que la compagnie Service d'intervention formation aquatique SIFA inc. est la seule entité à offrir ladite formation ayant la reconnaissance de l'ENPQ;

CONSIDÉRANT que cette formation est assujettie au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service de la sécurité incendie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 31 mars 2025 pour le mandat de formation sauvetage sur glace et en eau froide pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 25 juillet 2024 de Service d'intervention formation aquatique SIFA inc. au montant de 26 167,20 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



143-04-2025

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal attribue à Service d'intervention formation aquatique SIFA inc., situé au 1070, rue des Trilles, Prévost (Québec) J0R 1T0, le mandat de formation sauvetage sur glace et en eau froide pour le Service de la sécurité incendie, au montant de 26 167,20 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le budget de fonctionnement;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour le mandat de formation sauvetage sur glace et en eau froide pour le Service de la sécurité incendie.

-Adopté

13.3. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de direction pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer l'efficacité de la direction des opérations en lien avec les appels d'urgence et de maintenir la flotte de véhicules du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition d'un véhicule Ford Interceptor de service intense adapté pour les services d'urgence (police pack) pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le projet 23201 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer de gré à gré un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Service de la sécurité incendie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

144-04-2025

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 89 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour l'achat d'un véhicule de direction pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie 440 Ford Lincoln inc., au montant de 61 904 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule de direction de type à service intense adapté pour les services d'urgence, pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat dudit véhicule pour le Service de la sécurité incendie.

-Adopté

13.4. Approbation de l'organigramme des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir et de confirmer l'organisation des mesures d'urgence, dont la nomination des personnes aux différents postes de responsabilités;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur les Cités et Villes* au directeur général et les pouvoirs de dépenser qui lui sont octroyés par le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en cas de déclenchement des mesures d'urgence, il y a lieu de nommer un coordonnateur des mesures d'urgence et de lui adjoindre deux personnes qui puissent aussi agir comme adjoint ou substitut, ces personnes étant respectivement monsieur Benoît Gravel, directeur général, monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et monsieur Alain St-Jacques, directeur, Service de la Sécurité Incendie;

En conséquence; il est :

145-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'organigramme déposé séance tenante;

Que monsieur Benoît Gravel, directeur général, soit désigné coordonnateur des mesures d'urgence en cas de déclenchement des mesures d'urgence;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité, soit confirmé adjoint ou substitut, le cas échéant, au coordonnateur des mesures d'urgence;

Que monsieur Alain St-Jacques, directeur, Service de la sécurité incendie, soit confirmé dans son rôle de coordonnateur auprès de la Direction générale de la sécurité civile et mandataire pour la mise en place et la tenue à jour des plans de mesures d'urgence ainsi qu'adjoint ou substitut au coordonnateur des mesures d'urgence.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de février 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de février 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 544, avenue d'Argenteuil; pour le 691, avenue d'Argenteuil et pour le 51-51A, rue Champagne et 268, rue Gougeon;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 12, chemin Champêtre; pour le chemin de Dunany; pour le 407, rue Principale; pour le 440A, rue Principale; pour le 481-483, rue Principale; pour le 110, rue Urbain et pour la route 329;

En conséquence; il est :

146-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2025.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.3. Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 1er avril 2025 relativement au projet de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 593 197 du cadastre du Québec - rue Principale

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 1er avril 2025 relativement au projet de PPCMOI sur le lot 6 593 197 du cadastre du Québec - rue Principale afin que le Conseil municipal en prenne acte.

14.4. Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - zones Hb-207 et Cb-205-1 - lot 6 593 197 du cadastre du Québec - Rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Gestion TACT inc. à l'égard du lot 6 593 197 du cadastre du Québec et situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

147-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

Autoriser pour le lot 6 593 197 du cadastre du Québec et situé sur la rue Principale :

Ce projet vise la construction d'un projet intégré d'habitation composé de 5 bâtiments multifamiliaux totalisant 53 logements. Ce dernier comprend 1 bâtiment de 8 logements répartis sur 2 étages, 1 bâtiment de 12 logements

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



répartis sur 3 étages, 1 bâtiment de 9 logements répartis sur 2 étages et demi et 2 bâtiments de 12 logements chacun répartis sur de 3 étages.

Le projet contrevient aux éléments suivants :

- les projets intégrés d'habitation (h5) ne sont pas autorisés dans la zone Cb-205-1;
- les projets intégrés d'habitation (h5) ne sont pas autorisés dans la zone Hb-207;
- les habitations multifamiliales (h3) ne sont pas autorisées dans la zone Cb-205-1;
- les habitations multifamiliales (h3) ne sont pas autorisées dans la zone Hb-207;
- les bâtiments d'habitation de 3 étages implantés en mode isolé ne sont pas autorisés dans la zone Hb-207;
- la marge avant des bâtiments implantés en mode isolé dans la zone Cb-205-1 est de 5 mètres alors que la marge avant minimale prévue pour un usage habitation implanté en mode isolé dans la zone Cb-205-1 est de 6 mètres;
- la marge latérale de l'un des bâtiments d'habitation implanté en mode isolé dans la zone Cb205-1 est de 2,33 mètres alors que la marge latérale minimale prévue pour un bâtiment habitation implanté en mode isolé dans la zone Cb-205-1 est de 3 mètres;
- la largeur de l'allée d'accès bidirectionnelle des aires de stationnement du « Bâtiment C » est de 6,70 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur minimale d'une allée d'accès bidirectionnelle est de 7 mètres;
- les allées d'accès ne comportent aucun rayon de virage, alors que le règlement exige un rayon de virage d'un diamètre minimal de 5 mètres;
- l'un des emplacements des conteneurs à déchets n'est pas localisé au bout d'une allée de circulation alors que le règlement prévoit que ces conteneurs doivent être localisés au but d'une allée de circulation.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents préparés par :

- plans préparés par la firme EM Urbaniste-Conseil et la firme Mireille Asselin Architecte datés du 5 octobre 2024 (Dossier 24-067);

qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

-Adopté

14.5. Autorisation de signature de l'entente sur l'adhésion au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides avec Mesures alternatives des Vallées du Nord inc. (MAVN)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent adhérer au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par Mesures alternatives des Vallées du Nord inc. (MAVN);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ce service vise notamment à offrir un service de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

CONSIDÉRANT que ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et MAVN;

CONSIDÉRANT que MAVN est un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent accorder des contrats de services de gré à gré à des OBNL lorsque le contrat de services est inférieur à 353 300 \$, et ce, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée maximale de 3 ans avec option pour la Ville et MAVN de se retirer à chaque année sur préavis de 90 jours;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit à la signature du contrat, l'option B quant aux coûts du service, soit au prorata des heures d'accompagnement, se réservant la possibilité de passer à l'option A si le service est suffisamment utilisé;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2025 pour ce service;

En conséquence; il est :

148-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal approuve le protocole d'entente entre la Ville de Lachute et Mesures alternatives des Vallées du Nord inc. (MAVN) concernant l'adhésion au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, option B, d'une durée maximale de 3 ans, et autorise sa signature par le maire et le directeur général;

Que le directeur, Service de l'urbanisme, soit le répondant de la Ville pour la gestion de ladite entente.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement aux enjeux dans les camps de jour

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes animateurs et animatrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

En conséquence; il est :

149-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute soutienne la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 proposant les actions suivantes :

- renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées; particulièrement pour le volet accompagnement;
- constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce services par le ministère de l'Éducation;
- mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15.2. Autorisation de signature d'une entente avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2025

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des activités de camp de jour;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des enfants désignés par la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil au camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil d'offrir à des enfants désignés sur la base des recommandations formulées par des professionnels en santé mentale, la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour de la relâche scolaire, le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

En conséquence; il est :

150-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de fourniture des services de camp de jour de la Ville de Lachute avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil, pour et au nom de la Ville de Lachute, pour l'année 2025;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

15.3. Autorisation d'octroi de places de camp de jour, sans frais, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides - Année 2025

CONSIDÉRANT la volonté du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides d'offrir à des enfants désignés et recommandés par leur organisation, la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le Règlement de tarification en matière de loisirs et de culture de la Ville de Lachute (RM-2024-880) prévoit des frais d'inscription au camp de jour;

CONSIDÉRANT que les enfants désignés et recommandés par cette organisation vivent en contexte de vulnérabilité;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la socialisation et encourager la participation des jeunes à des activités structurées;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour de la relâche scolaire, le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides offrira, en contrepartie, un accompagnement et des formations permettant l'accueil de cette clientèle;

En conséquence; il est :

151-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'octroi de 5 places par semaine au camp de jour, pour les résidents de la Ville de Lachute, sans frais, avec possibilité d'ajout de places supplémentaires selon les disponibilités, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, pour l'année 2025.

-Adopté

15.4. Autorisation de fermer une section de la rue Court pour la tenue d'un événement soulignant le 6e anniversaire de la Brasserie Sir John

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Maxime Hébert de la Brasserie Sir John du 12 mars 2025 afin d'obtenir les appuis municipaux pour la tenue de l'événement soulignant le 6e anniversaire de la Brasserie Sir John;

CONSIDÉRANT que la Brasserie Sir John n'a pas été en mesure de souligner son 5e anniversaire en 2024 en raison des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation de la voie publique pour la tenue d'un tel événement en vertu de l'article 17 du Règlement 2019-823 (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent s'assurer de la collaboration de la Sûreté du Québec et obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;

En conséquence; il est :

152-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de monsieur Maxime Hébert, de la Brasserie Sir John, en autorisant :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

1. la fermeture d'une section de la rue Court, de 5 h le samedi 28 juin 2025 à 5 h le dimanche le 29 juin 2025 entre la rue Harriett et la rue Bellingham pour la tenue de l'événement et l'installation des équipements nécessaires sur la rue Court;
2. le prêt d'équipements du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les disponibilités;
3. la collaboration des services de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
 - bon déroulement de cet événement;
 - fermeture et ouverture des rues;
 - signalisation d'un parcours de contournement;
 - fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
 - protection des installations municipales et le respect des règlements.

Également résolu de demander à monsieur Maxime Hébert de la Brasserie Sir John :

- de fournir le nombre de bénévoles/employés nécessaires à l'organisation de l'événement;
- de soumettre le plan de l'événement à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et la collaboration requises et de le soumettre aussi à la Ville;
- de soumettre à la Ville une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement;
- de s'assurer d'obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant, incluant de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ainsi que du Ministère responsable de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation au Québec (MAPAQ);

La présente résolution faisant office de permis selon ce qui est prévu au Règlement 2019-823 (RM460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics étant donné la fermeture temporaire d'une section de rue.

-Adopté

15.5. Autorisation de réservation, sans frais, du terrain synthétique pour la tenue d'un camp de soccer par les Écoles de Soccer de Montréal

CONSIDÉRANT la demande des Écoles de Soccer de Montréal pour la réservation, sans frais, du terrain synthétique du 11 au 15 août 2025, de 8 h à 17 h, pour la tenue d'un camp de soccer;

CONSIDÉRANT que le règlement de tarification en matière de loisirs et de culture de la Ville de Lachute (RM 2024-880) prévoit des frais de location de 35 \$ de l'heure pour ce plateau;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la pratique du sport et encourager la participation des jeunes à des activités sportives structurées;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que les Écoles de Soccer de Montréal offriront un rabais de 100 \$ par inscription aux jeunes résidents de la MRC d'Argenteuil, ce qui représente un avantage financier d'environ 3 000 \$ pour les familles de la région;

CONSIDÉRANT que la mise à la disposition sans frais du terrain synthétique contribuera au succès de cette initiative et à l'accessibilité à ce programme pour un plus grand nombre de jeunes;

En conséquence; il est :

153-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la réservation, sans frais, du terrain synthétique pour la tenue du camp de soccer des Écoles de Soccer de Montréal, du 11 au 15 août 2025, de 8 h à 17 h.

-Adopté

15.6. Ratification de l'entente signée avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe

CONSIDÉRANT la résolution numéro 431-12-2024 d'appui au développement du projet Circonflexe à Lachute;

CONSIDÉRANT les signatures de l'entente avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe les 28 et 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 5 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et rendre accessibles les activités sur les espaces bleus »;

En conséquence; il est :

154-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseiller Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal ratifie l'entente signée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec Loisirs Laurentides les 28 et 31 mars 2025 concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe.

-Adopté

15.7. Ratification du bail pour lieu de scrutin avec le directeur général des élections du Canada pour la location de la salle de la Villa Mont-Joie

CONSIDÉRANT la tenue des élections fédérales en avril 2025;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la demande de Claire Diné, directrice adjointe de scrutin pour la circonscription électorale Argenteuil La Petite-Nation d'utiliser la salle de la Villa Mont-Joie comme lieu de vote par anticipation du 18 au 21 avril 2025, de 7 h à 22 h 30 et comme lieu de scrutin le 28 avril 2025 de 7 h 30 à 1 h 00, en contrepartie d'un loyer total de 3 600 \$;

CONSIDÉRANT le bail uniformisé pour lieu de scrutin concernant la location de la salle de la Villa Mont-Joie, signé par le directeur général le 1er avril 2025;

En conséquence; il est :

155-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal ratifie le bail uniformisé pour lieu de scrutin avec le directeur général des élections du Canada, signé par le directeur général le 1er avril 2025 et concernant la location de la salle de la Villa Mont-Joie comme lieu de vote par anticipation du 18 au 21 avril 2025, de 7 h à 22 h 30 et comme lieu de scrutin le 28 avril 2025, de 7 h 30 à 1 h 00, en contrepartie d'un loyer total de 3 600 \$.

-Adopté

15.8. Mise en disponibilité pour l'achat d'une souffleuse à neige pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT que l'équipement actuel est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT le projet d'achat d'une souffleuse à neige pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 23310;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

156-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 5 000 \$ taxes nettes en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat d'une souffleuse à neige pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

15.9. Remboursement des frais pour les jeunes de Lachute évoluant dans divers sports aux niveaux AA et AAA et pour les Sélects du Nord au hockey - Abrogation de la résolution 125-03-2018

CONSIDÉRANT la résolution 125-03-2018 concernant le remboursement de frais pour les jeunes de Lachute évoluant aux niveaux AA et AAA au soccer et pour les Sélects du Nord au hockey;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'étendre le remboursement de frais de non-résidents aux joueurs qui évoluent au niveau AA ou AAA dans un sport qui n'est pas offert à Lachute ou dans une association sportive reconnue à l'extérieur du territoire de Lachute, laquelle ne fait pas partie d'une entente intermunicipale ou régionale;

CONSIDÉRANT les coûts importants d'inscription pour les Sélects du Nord pour les joueurs évoluant au sein de leur club;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser la participation sportive des jeunes à des niveaux supérieurs;

En conséquence; il est :

157-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la trésorière à remettre une contribution équivalente aux frais de non-résidents, jusqu'à un maximum de 250 \$, par année, par joueur de Lachute qui évolue au niveau AA ou AAA dans un sport qui n'est pas offert à Lachute ou dans une association sportive reconnue à l'extérieur du territoire de Lachute, laquelle ne fait pas partie d'une entente intermunicipale ou régionale;

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la trésorière à remettre une contribution de 500 \$, par saison, par joueur de Lachute qui évolue au hockey avec les Sélects du Nord;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 125-03-2018.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

16. Affaires diverses :

16.1. Nomination au poste de technicienne polyvalente des finances (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de technicien polyvalent des finances à la suite de mouvements de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 22 au 28 octobre 2024, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

158-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Marie-Josée Lapointe, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée le ou vers le 5 mai 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Josée Lapointe dans la fonction de technicienne polyvalente des finances lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et de la directrice, Service des finances et trésorière.

-Adopté

16.2. Suspension sans solde d'un employé col blanc

CONSIDÉRANT la suspension avec traitement de l'employé # 11000014 par le directeur général adjoint, Services de proximité le 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général adjoint, Services de proximité, au maire le 28 mars 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au Conseil municipal le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne, menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur, Service des ressources humaines;

En conséquence; il est :

159-04-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal entérine la suspension avec traitement du 27 mars 2025 autorisée par le directeur général adjoint, Services de proximité;

Que le Conseil municipal impose, suite aux conclusions de l'enquête interne, une suspension sans traitement d'une durée de trois (3) jours, à l'employé # 11000014 et autorise le directeur, Service des ressources humaines à procéder à l'application de cette sanction.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

160-04-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 30.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière